

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID: 085-218501096-20221128-2022DEC160-AU

## **DÉCISION MUNICIPALE**

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

## 2022-160 - TARIFS D'ANIMATION DU CENTRE CULTUREL MUNICIPAL

## LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 7 juillet 2022 donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°324 du 30 août 1996 modifié instituant la régie de recettes du Centre culturel municipal,

Vu l'arrêté municipal n°1359 du 8 juillet 2022 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère municipale, chargée des Finances,

Considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs pour des animations proposées par le Centre culturel municipal,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1**: Les tarifs des animations organisées par le Centre culturel municipal dans le cadre du temps fort « Les mômes rient » sont fixés ainsi qu'il suit :

| DATES      | TYPE D'ACTIVITES | TARIFS  |        |
|------------|------------------|---------|--------|
|            |                  | Adulte  | Enfant |
| 25/03/2023 | Atelier gourmand | Gratuit | 5,00 € |
| 25/03/2023 | Goûter           |         | 3,00 € |
| 26/03/2023 | Goûter           |         | 3,00 € |

ARTICLE 2 : Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Centre culturel municipal.

**ARTICLE 3** : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 28 novembre 2022

Transmise en Préfecture le : 0 1 DEC. 2022

Publiée électroniquement le :

( 1 DEC. 2022

Par délégation spéciale du Conseil municipal, Christophe HOGARD, Maire,

Par délégation du Maire.

Hélène CHENAIS, conseillère municipale, chargée des finances

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site lesher bievo felerecours.fr